

Philippe BERTHET
Commissaire enquêteur
9 rue Tony Bouffandeau
17100 SAINTES

Saintes, le 6 avril 2021

Monsieur le directeur de la société
FERME EOLIENNE DE LA JARRIE-AUDOUIN
Monsieur le directeur de la société
PARC EOLIEN DE LA JARRIE-AUDOUIN
En mairie de La Jarrie-Audouin

A l'attention de Monsieur GRANGE

Monsieur,

Comme précisé par l'arrêté préfectoral du 4 février 2021 prescrivant l'enquête publique préalable aux autorisations environnementales d'exploiter 9 éoliennes sur le territoire de la commune de La Jarrie-Audouin, j'ai l'honneur de vous remettre, ci-joint, une synthèse des remarques qui ont été formulées lors de l'enquête.

Je vous serais très reconnaissant de me faire parvenir sous quinzaine vos observations les concernant ces remarques.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, mes salutations distinguées.

P. Berthet

PARC EOLIEN de LA JARRIE-AUDOUIN

Synthèses des observations formulées pendant l'enquête publique

Sur le registre d'enquête déposé en mairie de la Jarrie-Audouin, on dénombre 28 annotations manuscrites et 54 contributions par courriers, courriels ou sous forme de pétitions remises ou adressés au commissaire enquêteur et annexées au registre. Sur le registre dématérialisé (RED), 409 contributions, dont 2 hors délais, pour 293 publiées, ont été enregistrées dont certaines avec des pièces jointes, parfois fort volumineuses.

Il est très difficile de tirer un renseignement statistique de toutes ces contributions, car on peut constater nombre de doublons, réels (identiques) ou supposés (même texte mais auteur différent) ; de plus, certaines personnes se sont exprimées deux ou plusieurs fois.

Quoiqu'il en soit, il est bien évident que les avis défavorables au projet sont infiniment plus nombreux que les avis favorables.

Les contributions rapportées ci-après appellent pour la plupart des réponses ou des précisions. Cependant, n'ont pas été relevées dans la présente synthèse les observations, en général défavorables au projet, qui tendent à remettre en cause la politique de transition énergétique de l'Etat, notamment les questions relatives au financement -subventions- ou prix de rachat de l'électricité, pas plus que celles relatives à l'intérêt réel des éoliennes dans cette transition : ceci ne fait pas partie de la mission du commissaire enquêteur.

- Dans l'ensemble des contributions, une grosse majorité de révèle défavorable au projet et fait part d'un sentiment de **saturation** et d'**encercllement** dû à un grand nombre de parcs éoliens en fonction, autorisés ou en projet ; cette impression est parfois doublée d'un sentiment d'injustice devant la prolifération des parcs éoliens dans la proche région, alors que d'autres territoires en sont vierges ; de plus, font remarquer quelques-uns, la production, à terme, de ces parcs excèdera grandement les besoins de cette seule région, voire du département tout entier, ce qui démontre l'inutilité du projet.
- Beaucoup émettent des craintes concernant le bruit, l'effet stroboscopique, les infrasons, l'éclairage permanent ou les ondes(?) émis par ces installations ainsi que leurs effets néfastes sur la santé humaine (acouphènes, problèmes cardiovasculaires, migraines, insomnies, ...) ; un médecin (déposition n° 381 du RED) confirme que certains de ses patients souffrent psychiquement de la prolifération et la pollution auditive. De même pour la santé animale : un document joint à la contribution n° 153 du RED et repris par d'autres participants - article du 3/56/2019 de Web-Agri- fait état de troubles sérieux constatés dans des élevages proches d'un parc éolien en Loire-Atlantique ; des troubles sont également signalés par un éleveur de Loiré-sur-Nie (déposition n° 338 du RED) ; par ailleurs les effets cumulés avec les parcs voisins ne semblent pas avoir été étudiés (bruit, notamment).
- Autre préoccupation majeure, les dégâts causés à la faune sauvage, oiseaux et chauves-souris, notamment par choc sur les machines ou par leur éclairage et les dégâts sur la biodiversité. Une publication récente- par Agnès Boyer, association de protection de la nature LPO ou SFPEM- jointe à l'observation n°9 du RED -, constate effectivement une mortalité importante d'oiseaux et chauves-souris sur un parc éolien en service à Vouillon

(Indre) ; ce sujet inquiète également les chasseurs qui font du repeuplement d'espèces sauvages.

- Sont évoquées pareillement des atteintes graves à l'environnement lors de l'installation des machines, mais aussi par le fait qu'elles impliquent la réduction des surfaces agricoles, l'imperméabilisation des sols, l'élargissement et la dénaturation des petits chemins de campagne, l'abattage de haies et par le fait que les socles en béton de 1500 t/éolienne sont laissés en place après démantèlement. De plus on déplore que les pales des machines ne puissent pas être recyclées, mais mises en décharge, l'emploi de « terres rares » (300 t.) dans les machines, et le danger présenté par l'importante quantité d'huile (de 400 à 1000 l/éolienne) en cas de fuite pouvant provoquer une grave pollution des nappes phréatiques. Par ailleurs, des gouttelettes de cette huile, projetées sur les environs jusqu'à 100 m, associées au phénomène de réchauffement-refroidissement dû au courant d'air généré par les pales, risque de nuire à la qualité du Cognac produit dans la région proche.
- Nombre de remarques font aussi état de craintes concernant le démantèlement des installations en fin de vie. Selon certains, leur coût serait de l'ordre de 5 à 600 000 €, bien supérieur aux sommes provisionnées pour ce faire, ce qui laisserait la charge de la remise en état à la collectivité ou au propriétaire du terrain d'implantation.
- Également très souvent évoquée, la dévalorisation des patrimoines (habitations ou résidences secondaires), estimée par certains, à 30 %, ainsi qu'une baisse de l'attractivité touristique de la région défigurée par toutes les machines existantes ou à venir qui déstructurent voire dégradent complètement les paysages. Cette crainte est notamment reprise dans l'avis du Département de la Charente Maritime. De plus, une personne (obs n° 346 du RED) redoute que les gîtes situés à moins de 1 500 m d'une éolienne ne soient plus labellisés.
- Dans la même veine, la covisibilité avec des monuments ou des sites classés ou inscrits (Château de Mornay 2,5 km du parc éolien, mais aussi château de Villeneuve-la-Comtesse, de Vervant ou de Dompierre, églises d'Aulnay, La Jarrie, Loulay, ...) ainsi que de nombreux de petits monuments remarquables (lavoir, four à chaux, pigeonnier) est considérée comme inadmissible. A noter que le Château de Mornay est en cours de reconversion pour accueillir des séjours au calme, ce que la proximité du parc éolien pourrait bien compromettre.
- Certains déposants déplorent en outre une trop grande proximité entre les habitations et les éoliennes (740 m pour les plus proches) en faisant remarquer que plusieurs pays imposent un éloignement des zones habitées supérieur à 10 fois la hauteur des machines, ce qui serait plus sage.
- Sont très souvent regrettées l'absence ou l'insuffisance d'information et de concertation avec les habitants des communes voisines (notamment Saint-Pierre de l'Isle), d'autant qu'à l'origine les promoteurs ne parlaient que de 5 machines et non 9 comme projeté.
- Au titre des manquements de l'étude d'impact, il est notamment reproché : l'absence de reconnaissance et d'étude de la *gallaselle*, crustacé endémique du centre-ouest, classé vulnérable et repéré à « La Fontaine au Roi » ainsi que de la *fritillaire pintade* (tulipe sauvage) placée sur la liste rouge des espèces menacées en Poitou-Charentes (cf : notamment l'obs. n° 112 du RED) ; ceci démontre une recherche des données existantes

insuffisante. Autres critiques : la non prise en compte du projet communal de restauration de la trame verte et bleue, l'insuffisance de l'aire d'étude (non respect des recommandations du Ministère de l'Environnement de l'Ecologie et de la Mer -MEEM), l'insuffisance d'étude particulière à d'autres espèces sensibles de chiroptères et l'absence des résultats des suivis de mortalités sur les parcs éoliens environnants (cf : avis de Nature environnement 17 n°82 du RP). Une personne signale également l'oubli de son rucher, présent dans l'aire étudiée depuis plus de 30 ans.

- Au titre des observations diverses, citons :

- une interrogation sur la stabilité des machines reposant, malgré tout, sur un tout petit socle en béton comparé à leur hauteur (obs. n° 93 du RED) et les risques de chute éventuelle du mât ou des pales ;
- la non-conformité du projet présenté à l'article 3 de la Constitution (obs. n° 318 du RED), au PADD du SCoT prévoyant 30 % d'EnR dont 10 % d'éolien (obs. n° 93 du RED) ;
- une gêne pour l'activité de l'aérodrome de Saint-Jean-d'Angély
- l'absence de proposition de dédommagement pour les habitations les plus proches.
- la perturbation de la réception de la télévision et du téléphone, même fixe.

Minoritaires, les avis favorables au projet font état de la bonne insertion dans le site, en nient ou minimisent les inconvénients ainsi que les répercussions sur la santé humaine, ou sur la faune.

Notons enfin qu'il a été regretté que les permanences du commissaire enquêteur n'aient pas été plus nombreuses et surtout qu'il n'y en ait pas eu le samedi, d'autant plus fâcheux que les liaisons internet ne sont pas fameuses (litote) dans le secteur.

Fait à Saintes, le 3/04/2021
Par le commissaire enquêteur soussigné

P. Berthet

